



L'intérêt à agir comme condition de la recevabilité d'une action en justice

Question / réponse publié le 16/05/2024, vu 2105 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

"Pas d'intérêt, pas d'action" : l'intérêt à agir comme condition de la recevabilité d'une action en justice : l'intérêt doit être personnel, direct, né et actuel

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 31

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1976

L'action est ouverte à tous ceux qui ont un **intérêt légitime** au succès ou au rejet d'une prétention, sous réserve des cas dans lesquels la loi attribue le droit d'agir aux seules personnes qu'elle qualifie pour élever ou combattre une prétention, ou pour défendre un **intérêt déterminé**.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410125

Article 125

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2005

Modifié par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 3 () JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Les fins de non-recevoir doivent être relevées d'office lorsqu'elles ont un caractère d'ordre public, notamment lorsqu'elles résultent de l'inobservation des délais dans lesquels doivent être exercées les voies de recours ou de l'absence d'ouverture d'une voie de recours.

Le juge peut relever d'office la fin de non-recevoir tirée du **défaut d'intérêt**, du défaut de qualité ou de la chose jugée.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410233

DE PLUS :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/interet.php>

<https://www.pivoine-avocats.com/pivoine-decrypte/lexique/i/interet-a-agir.htm>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/interet-agir>

JURISPRUDENCE :

https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CA_RENNES_2022-11-29_2104415#texte-integral

<https://www.courdecassation.fr/decision/63918de56d1e4f05d4f67e21>